

Vote par procuration : pensez-y dès maintenant !

Vous ne pouvez pas vous rendre personnellement au bureau de vote le jour du scrutin alors vous pouvez dès à présent demander à voter par procuration.

Démarche à suivre....

Vous pouvez demander à voter par procuration en choisissant un mandataire qui :

- doit être inscrit sur les listes électorales de MESANGER,
- ne peut pas avoir plus de deux procurations dont une seule établie en France.

Où s'adresser ?

Au commissariat de police ou dans toute gendarmerie, au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail.

Votre état de santé vous empêche ce déplacement. Vous pouvez donc demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. Composez le 17

Pièces à fournir...

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) lors de l'établissement de la procuration,
- un formulaire de vote par procuration doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance).

Ce formulaire de vote par procuration est mis en ligne (cerfa n° 14952*01) aux adresses suivantes :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml>

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Il peut être rempli sur ordinateur par le mandant (demandeur) qui l'imprimera et se rendra à la Gendarmerie pour enregistrement. Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et/ou d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration classique au guichet de la gendarmerie.

Retrouvez toutes les informations sur le vote par procuration sur le site du ministère de l'Intérieur à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>